



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

## DÉCISION – 2023/05

### **OBJET : Acquisition du terrain du poste de refoulement d'eaux usées chemin des Prés à Arques-la-Bataille, détenu par la Succession CLAVIER, par la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour l'euro symbolique**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil de communauté au Président,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Président pour réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de Dieppe-Maritime lorsque son montant ou sa valeur vénale (lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique) est inférieure ou égale à 20 000 euros HT, hors frais d'acte de procédure,

VU la délibération du Conseil municipal d'Arques-la-Bataille du 10 avril 1980 portant sur l'acquisition de 25 m<sup>2</sup> de terrain appartenant à Monsieur Gérard CLAVIER sur lequel est implanté le futur poste de refoulement d'eaux usées dans le cadre de la création du réseau d'assainissement rue du 11 novembre 1918,

CONSIDERANT que la procédure d'acquisition menée par la commune d'Arques-la-Bataille n'a pas abouti et que la compétence assainissement a été transférée à Dieppe-Maritime depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003,

CONSIDERANT la demande de la Succession CLAVIER de régulariser la situation pour la vente du bien prévue le 12 janvier 2023,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'acquérir le terrain de références cadastrales AC 293 d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, sur lequel est implanté le poste de refoulement d'eaux usées chemin des Prés à Arques-la-Bataille pour 1 euro symbolique, à la Succession Clavier.

**Article 2 :** la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le **12 JAN. 2023**

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230112-2023-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2023

Affichage : 17/01/2023